

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-DIR-Est-M-57-093

**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national,
hors agglomération, relatif aux travaux de réparation de l'ouvrage d'art
AU52 situé au PR 322+173 de l'autoroute A31.**

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 avril 2025 nommant M. Pascal BOLOT, préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE N° 2024/120 du 28 mars 2024 de la Préfète coordonnatrice des itinéraires routiers portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Est, à effet du 1^{er} avril 2024 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS ») ;

VU la convention de mise à disposition expérimentale du réseau routier national auprès de la Région Grand-Est en date du 19 octobre 2023 en application de l'article 40 de la loi 3DS ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature DCL N° 2025-A-70 du 19 mai 2025, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2025/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/57-04-2025 du 1^{er} juin 2025 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 484 du 4 janvier 2018 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation en date du 01/04/2025 présenté par VISUALING ;

VU l'avis du conseil départemental de la Moselle en date du 07/04/2025 ;

VU l'avis de la SANEF en date du 07/04/2025 ;

VU l'avis de la commune de Richemont en date du 05/03/2025 ;

VU l'avis de la commune de Rombas en date du 08/04/2025 ;

VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 21/03/2025 ;

VU l'avis du district de Metz en date du 05/03/2025 ;

CONSIDÉRANT qu'une partie du réseau routier national est mise à disposition de la Région Grand-Est à titre expérimental, en ce qui concerne le département de la Moselle, pour les sections suivantes : RN4, RN431, A30, A31 ;

CONSIDÉRANT que pour les sections autoroutières, les pouvoirs de police de la circulation sont conservés par l'État ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2025-DIR-Est-M-57-085 en date du 6 juin 2025.
Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.
Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.
Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	Autoroute A31	
POINTS REPÈRES (PR)	PR 322+173	
SENS	Sens Metz – Luxembourg (sens 1) et Luxembourg – Metz (sens 2)	
SECTION	Section courante à 2x3 voies	
NATURE DES TRAVAUX	Réparation de l'ouvrage d'art AU52	
PÉRIODE GLOBALE	Du 15 avril 2025 au 21 juillet 2025	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	- Neutralisations de voies ; - Coupure de section courante avec sortie obligatoire et mise en place de déviations ; - Fermetures de bretelles avec mise en place de déviations.	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : SIGNATURE	MISE EN PLACE PAR : SIGNATURE

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
Phases travaux – Nuits et week-end				
1	<p>Les nuits du 22 au 23, 23 au 24 avril 2025, de 21h00 à 5h00</p> <p>La nuit du 20 au 21 mai 2025, de 21h00 à 5h00</p> <p>La nuit du 28 au 29 mai 2025, de 22h00 à 6h00</p> <p>La nuit du 30 au 31 mai 2025, de 22h00 à 7h00</p> <p>Les nuits du 2 au 3, 3 au 4, 4 au 5 juin 2025, de 21h00 à 5h00</p>	<p><u>A31 sens 1 :</u> AK5 PR 318+050</p>	<p>Neutralisation de la voie de gauche et de la voie médiane.</p> <p>Coupure de l'autoroute A31 avec sortie obligatoire au diffuseur n° 37 de Mondelange.</p> <p>Fermeture de la bretelle d'accès à l'A31 en direction de Luxembourg du diffuseur n° 37 de Mondelange</p>	<p>- Limitation de la vitesse à 90 km/h ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.</p> <p><u>Déviations :</u> Les usagers de l'A31 en provenance de Metz souhaitant se diriger vers Luxembourg (via A31) ou vers Longwy (via A30) seront invités à emprunter la sortie n° 37, puis à suivre les RD8 et RD8b en direction d'Ennery, la RD1 en direction de Guénange puis la RD60 en direction de Richemont pour retrouver l'A31 en direction de Luxembourg au droit du diffuseur n° 37-1. Les usagers souhaitant rejoindre l'A30 seront ensuite invités à suivre l'A31 en direction de Luxembourg jusqu'au diffuseur n° 43 où ils emprunteront la RD14 en direction de Longwy pour accéder à l'autoroute A30 en direction de Longwy au droit du diffuseur n° 6.</p> <p>Les usagers de la RD8 souhaitant emprunter l'A31 en direction de Luxembourg ou l'A30 en direction de Longwy seront invités à suivre les RD8 et RD8b en direction d'Ennery, la RD1 en direction de Guénange puis la RD60 en direction de Richemont pour accéder à l'A31 en direction de Luxembourg au droit du diffuseur n° 37-1. Les usagers souhaitant rejoindre l'A30 seront ensuite invités à suivre l'A31 en direction de Luxembourg jusqu'au diffuseur n° 43 où ils emprunteront la RD14 en direction de Longwy pour accéder à l'autoroute A30 en direction de Longwy au droit du diffuseur n° 6.</p>
2	<p>Les nuits du 15 au 16, 16 au 17 avril 2025, de 21h00 à 5h00</p> <p>Les nuits du 3 au 4, 4 au 5 juin 2025,</p>	<p><u>A31 sens 2 :</u> AK5 PR 326+800</p>	<p>Neutralisation de la voie de gauche</p> <p>Coupure de l'autoroute A31 avec sortie obligatoire au diffuseur n° 37.1 de Guénange.</p>	<p>- Limitation de la vitesse à 90 km/h ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.</p> <p><u>Déviations :</u> Les usagers de l'A31 en provenance de Luxembourg souhaitant se diriger vers Metz seront invités à emprunter la sortie n° 37.1, puis à suivre la RD60 en direction de Guénange, la RD1 en direction d'Ennery, la RD8b puis la</p>

<p>de 21h00 à 5h00</p> <p>Les nuits du 23 au 24, 24 au 25, 25 au 26, 26 au 27 juin 2025, de 21h00 à 6h00</p> <p>La nuit du 30 juin 2025 au 1er juillet 2025 de 21h00 à 6h00</p> <p>Les nuits du 1 au 2, 2 au 3, 3 au 4, juillet 2025 de 21h00 à 6h00</p> <p>Les nuits du 7 au 8, 8 au 9, 10 au 11 juillet 2025, de 21h00 à 5h00</p> <p>Du 12 juillet 2025 à 20h00 au 14 juillet 2025 à 6h00</p> <p>Les nuits du 14 au 15, 15 au 16, 16 au 17, 17 au 18 juillet 2025, de 21h00 à 5h00</p> <p>Du 19 juillet 2025 à 21h00 au 21 juillet 2025 à 5h00</p>	<p><u>A30 sens 2 :</u> AK5 PR 6+600</p>	<p>Neutralisation de la voie de gauche</p> <p>Coupure de l'autoroute A30 avec sortie obligatoire au diffuseur n° 2b de Rombas.</p> <p>Fermeture de la bretelle d'accès à l'A30 en direction de Metz du diffuseur n° 2b de Rombas.</p> <p>Fermeture de la bretelle d'accès à l'A30 en direction de Metz du diffuseur n° 1 d'Uckange.</p>	<p>RD8 en direction de Mondelange pour retrouver l'A31 en direction de Metz au droit du diffuseur n° 37.</p> <p>- Limitation de la vitesse à 90 km/h ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.</p> <p><u>Déviations :</u> Les usagers de l'A30 en provenance de Longwy souhaitant se diriger vers Metz seront invités à emprunter la sortie n° 2b, puis à suivre la RD652 en direction de Rombas jusqu'à l'autoroute A4 qu'ils emprunteront en direction de Metz pour accéder à l'A31 dans la direction de leur choix.</p> <p>Les usagers de la RD652, de la rue du Ruisseau ou de la rue Pilatre de Rozier souhaitant emprunter l'A30 en direction de Metz seront invités à suivre la RD652 en direction de Rombas jusqu'à l'autoroute A4 qu'ils emprunteront en direction de Metz pour accéder à l'A31 dans la direction de leur choix.</p> <p>Les usagers de la RD953 en provenance d'Uckange ou de Richemont souhaitant emprunter l'A30 puis l'A31 en direction de Metz seront invités à emprunter l'A30 en direction de Longwy jusqu'au diffuseur n° 2 où ils suivront la RD652 en direction de Rombas jusqu'à l'autoroute A4 qu'ils emprunteront en direction de Metz pour accéder à l'A31 dans la direction de leur choix.</p>
--	---	---	---

<p>3</p>	<p>Les nuits du 21 au 22, 22 au 23, 23 au 24, 26 au 27, 27 au 28 mai 2025, de 21h00 à 5h00</p> <p>Les nuits du 11 au 12, 16 au 17, 26 au 27 juin 2025, de 21h00 à 5h00</p>	<p><u>A31 sens 1 :</u> AK5 PR 320+500 B31 PR 322+500</p>	<p>Neutralisation de la voie de droite et de la voie médiane.</p>	<p>- Limitation de la vitesse à 90 puis 70 km/h par paliers dégressifs ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.</p>
<p>4</p>	<p>Du 14 juin 2025 à 20h00 au 16 juin 2025 à 6h00</p> <p>Du 21 juin 2025 à 20h00 au 23 juin 2025 à 6h00</p> <p>Du 28 juin 2025 à 20h00 au 30 juin 2025 à 6h00</p>	<p><u>A31 sens 1 :</u> AK5 PR 310+600</p>	<p>Neutralisation de la voie de gauche et de la voie médiane.</p> <p>Coupure de l'autoroute A31 avec sortie obligatoire à l'échangeur A31/A4.</p> <p>Fermeture de la bretelle de jonction A4 - Strasbourg vers A31 - Luxembourg.</p>	<p>- Limitation de la vitesse à 90 km/h ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.</p> <p><u>Déviations :</u> Les usagers de l'A31 en provenance de Metz souhaitant rejoindre Luxembourg seront invités à suivre l'itinéraire de substitution S31, donc à emprunter l'A4 en direction de Strasbourg jusqu'au diffuseur n° 35 d'Argancy où ils suivront la RD1 jusqu'à Guénange, puis la RD60 en direction d'Uckange pour retrouver l'A31 en direction de Luxembourg au droit du diffuseur n° 37-1. Les usagers de l'A31 en provenance de Metz souhaitant rejoindre Longwy seront invités à suivre l'itinéraire de substitution S35, donc à emprunter l'A4 en direction de Paris jusqu'au diffuseur n° 33 de Marange-Silvange où ils suivront la RD652 en direction de Fameck pour accéder à l'A30 en direction de Longwy au droit du diffuseur n° 2.</p> <p>Les usagers de l'A4 en provenance de Strasbourg souhaitant rejoindre Luxembourg seront invités à emprunter le diffuseur amont n° 35 d'Argancy où ils suivront la RD1 jusqu'à Guénange, puis la RD60 en direction d'Uckange pour accéder à l'A31 en direction de Luxembourg au droit du diffuseur n° 37-1. Les usagers ayant manqués la sortie n° 35 seront invités à poursuivre leur trajet sur l'A4 en direction de Paris jusqu'au diffuseur n° 33 de Marange-</p>

			<p>Fermeture de la bretelle d'accès à l'A31 en direction de Luxembourg du diffuseur n° 35 d'Hauconcourt.</p>	<p>Silvange où ils suivront la RD652 en direction de Fameck pour emprunter l'A30 en direction de Longwy jusqu'au diffuseur n° 6 d'Havange où ils suivront la RD14 en direction de Thionville pour accéder à l'A31 en direction de Luxembourg au droit du diffuseur n° 43.</p> <p>Les usagers de la RD52 souhaitant emprunter l'A31 en direction de Luxembourg seront invités à suivre la RD52 en direction d'Ennery, la RD1 jusqu'à Guénange, puis la RD60 en direction d'Uckange pour accéder à l'A31 en direction de Luxembourg au droit du diffuseur n° 37-1.</p> <p>Les usagers de la RD52 souhaitant emprunter l'A31 puis l'A30 en direction de Longwy seront invités à suivre la RD52 en direction d'Ennery, la RD1 jusqu'à Guénange, puis la RD60 en direction d'Uckange pour emprunter l'A31 en direction de Luxembourg jusqu'au diffuseur n° 43 où ils emprunteront la RD14 en direction de Longwy pour accéder à l'A30 en direction de Longwy au droit du diffuseur n° 6.</p>
			<p>Fermeture de la bretelle d'accès à l'A31 en direction de Luxembourg du diffuseur n° 36 de Talange.</p>	<p>Les usagers de la RD55 souhaitant emprunter l'A31 en direction de Luxembourg seront invités à suivre la RD55 en direction d'Ay-sur-Moselle, la RD1 jusqu'à Guénange, puis la RD60 en direction d'Uckange pour accéder à l'A31 en direction de Luxembourg au droit du diffuseur n° 37-1.</p> <p>Les usagers de la RD55 souhaitant emprunter l'A31 puis l'A30 en direction de Longwy seront invités à suivre la RD55 en direction d'Ay-sur-Moselle, la RD1 jusqu'à Guénange, puis la RD60 en direction d'Uckange pour emprunter l'A31 en direction de Luxembourg jusqu'au diffuseur n° 43 où ils emprunteront la RD14 en direction de Longwy pour accéder à l'A30 en direction de Longwy au droit du diffuseur n° 6.</p>
			<p>Fermeture de la bretelle d'accès à l'A31 en direction de Luxembourg du diffuseur n° 37 de Mondelange.</p>	<p>Les usagers de la RD8 souhaitant emprunter l'A31 en direction de Luxembourg seront invités à suivre les RD8 et RD8b en direction d'Ennery, la RD1 jusqu'à Guénange, puis la RD60 en direction d'Uckange pour accéder à l'A31 en direction de Luxembourg au droit du diffuseur</p>

				n° 37-1. Les usagers de la RD8 souhaitant emprunter l'A31 puis l'A30 en direction de Longwy seront invités à suivre les RD8 et RD8b en direction d'Ennery, la RD1 jusqu'à Guénange, puis la RD60 en direction d'Uckange pour emprunter l'A31 en direction de Luxembourg jusqu'au diffuseur n° 43 où ils emprunteront la RD14 en direction de Longwy pour accéder à l'A30 en direction de Longwy au droit du diffuseur n° 6.
Phase hors travaux – Jours				
5	<p>Les 22 et 23 mai 2025, de 5h00 à 21h00</p> <p>Du 24 mai 2025 à 5h00 au 26 mai 2025 à 21h00</p> <p>Le 27 mai 2025, de 5h00 à 21h00</p> <p>Du 28 mai 2025 à 5h00 au 14 juin 2025 à 21h00</p> <p>Du 16 juin 2025 à 6h00 au 26 juin 2025 à 21h00</p>	<p><u>A31 sens 1 :</u> AK5 PR 321+800 B31 PR 322+500</p>	Neutralisation de la Bande d'Arrêt d'Urgence	Néant

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 3 jours ouvrés. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes de Richemont et Rombas ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU). La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11

Le secrétaire général de la préfecture de Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Une copie sera adressée pour affichage à messieurs les Maires des communes de Richemont et Rombas,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental des Territoires (DDT) de la Moselle,
- Président du Conseil Départemental de la Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Moselle,

- Directeur de l'hôpital de METZ responsable du SMUR,
- Directeur des sociétés GTM TP Est, EUROVIA, FREYSSINET et SIGNATURE,
- Directeur de la SANEF,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz le 19 juin 2025

*Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du Service Régional Exploitation Grand-Est,*



Christophe TEJEDO